

Arrêté électoral – Proclamation des résultats

Scrutin du 16 au 18 novembre 2021 – Conseil d'administration et conseils de composantes

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Lorient ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR LLSHS ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR SSI ;
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté électoral n°038-2021 du 22 avril 2021 portant report des élections aux conseils des composantes ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté électoral modifié n°083-2021 du 8 octobre 2021 portant règlement électoral pour les élections du 16 au 18 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté électoral n°088-2021 du 25 octobre 2021 relatif à la recevabilité des candidatures ;
Vu l'arrêté électoral n°093-2021 du 15 novembre 2021 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

Article 1. Suite aux scrutins ayant eu lieu du 16 novembre 2021, 9h au 18 novembre 2021, 16h, sont proclamés les résultats suivants.

Article 2. Au conseil d'administration, dans le collège des usagers, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 9801
Votants : 598
Blancs ou nul : 73
Valablement exprimés : 525



Candidat	Liste	Poste
RAMEAU Alistair	Assos'Actions	Titulaire
LE FLECHER Lhea	Assos'Actions	Suppléant

Article 3. Au conseil de l'UFR LLSHS, dans le collège A, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 6

Inscrits : 13

Votants : 13

Blancs ou nul : 0

Valablement exprimés : 13

Candidat	Liste
DURAND Isabelle	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
KLEIN Jean-François	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
FABREGAS Immaculada	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
COL Norbert	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
FRERE Dominique	Une UFR sereine et constructive
MICHAUD Marie-Christine	Une UFR sereine et constructive

Article 4. Au conseil de l'UFR LLSHS, dans le collège B, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 6

Inscrits : 58

Votants : 52

Blancs ou nul : 1

Valablement exprimés : 51

Candidat	Liste
GUYVARC'H Morgan	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
ATTALA Daniel	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
GUENNEC Mariannick	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
QUOTSCHALLA Christian	Pour une UFR collégiale, ouverte, audacieuse et solidaire
GOURLAY Florence	Pour une formation exigeante en sciences humaines et sociales
GASTINEAU Yves	Pour une formation exigeante en sciences humaines et sociales

Article 5. Au conseil de l'UFR LLSHS, dans le collège des BIATSS, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 3

Inscrits : 24

Votants : 19

Blancs ou nul : 0



Valablement exprimés : 19

Candidat	Liste
LE DESSERT Karen	La voix des Biatss
DINAM Sophie	La voix des Biatss
GOUELLO Sterenn	La voix des Biatss

Article 6. Au conseil de l'UFR LLSHS, dans le collège des usagers, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 5

Inscrits : 1880

Votants : 155

Blancs ou nul : 24

Valablement exprimés : 131

Candidat	Liste	Poste
DONNARD Maïwenn	Unissons-nous	Titulaire
HIRGAIR Efflam	Unissons-nous	Suppléant
THOMAS Loeiz	Unissons-nous	Titulaire
GUILLEMOT Marie	Unissons-nous	Suppléant
BLANC GOULETQUER Clémence	Unissons-nous	Titulaire
DELMAS Lou-Anne	Paqu'Potes	Titulaire
AUBRY Laurine	Paqu'Potes	Suppléant
PIDOUX-TSOURLAKIS Joshua	Paqu'Potes	Titulaire
ALLAIN Matthieu	Paqu'Potes	Suppléant

Article 7. Au conseil de l'UFR SSI, dans le collège A, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 7

Inscrits : 30

Votants : 29

Blancs ou nul : 5

Valablement exprimés : 24

Candidat	Liste
DURRIEU Gilles	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
REHEL Karine	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
GOGNIAT Guy	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
BOURGOUGNON Nathalie	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
SEPTIER François	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
GIBET Sylvie	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)



BRUZAUD Stéphane	un PROjet ambitieux en FOrmation et Recherche (PROFOR)
------------------	--

Article 8. Au conseil de l'UFR SSI, dans le collège B, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 7
Inscrits : 83
Votants : 68
Blancs ou nul : 4
Valablement exprimés : 64

Candidat	Liste
BAZIRE Alexis	Vous écouter, vous représenter
PELLETIER Charlotte	Vous écouter, vous représenter
LE BIDEAU Pascal	Décidons ensemble
FAÏ Fabienne	Décidons ensemble
LARBOULETTE Caroline	Une UFR plus forte
DUVAL Hélène	Ensemble, de divers horizons, pour l'avenir de l'université
SEDRATI Mouncef	Ensemble, de divers horizons, pour l'avenir de l'université

Article 9. Au conseil de l'UFR SSI, dans le collège des BIATSS, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 3
Inscrits : 105
Votants : 61
Blancs ou nul : 12
Valablement exprimés : 49

Candidat	Liste
STEINMANN Sandrine	Les personnels "Administratif et Technique" réunis
LASSERRE Bernard	Les personnels "Administratif et Technique" réunis
JOUAN PONDARD Sylvie	Les personnels "Administratif et Technique" réunis

Article 10. Au conseil de l'UFR SSI, dans le collège des usagers, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 3
Inscrits : 2524
Votants : 110
Blancs ou nul : 38
Valablement exprimés : 72

Candidat	Liste	Poste
LE BUHAN Tara	01100101 01101110 01100111 01100001 01100111 01100101 01101101 01100101 01101110 01110100	Titulaire



COLLET Thomas	01100101 01101110 01100111 01100001 01100111 01100101 01101101 01100101 01101110 01110100	Suppléant
RAULT Alexandre	01100101 01101110 01100111 01100001 01100111 01100101 01101101 01100101 01101110 01110100	Titulaire
CLERAUX Solène	01100101 01101110 01100111 01100001 01100111 01100101 01101101 01100101 01101110 01110100	Suppléant
KERYER Blandine	01100101 01101110 01100111 01100001 01100111 01100101 01101101 01100101 01101110 01110100	Titulaire

Article 11. Au conseil de l'IUT de Lorient, dans le collège des autres enseignants, est déclaré élu :

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 35
Votants : 20
Blancs ou nul : 4
Valablement exprimés : 16

Candidat	Liste
BOURBIGOT Nicolas	ENSEIGNANTS DE SECOND DEGRE

Article 12. Au conseil de l'IUT de Lorient, dans le collège des usagers, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 6
Inscrits : 774
Votants : 42
Blancs ou nul : 4
Valablement exprimés : 38

Candidat	Liste	Poste
LACROIX Jade	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire
LE STER Anaïs	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Suppléant
SANGNIER ROUGER Sébastien	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire
RIOU Gwendal	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Suppléant
BONNET Alwena	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire
LIZEE Elea	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Suppléant
LE LOUARN Aurélien	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire
RIVOAL Nathan	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Suppléant
DENOUAL Lou-Anne	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire
MERRIEN Jean	étudiants conseil d'institut IUT Lorient-Pontivy	Titulaire



Article 13. Au conseil de l'ENSIBS, dans le collège des BIATSS, est déclarée élue :

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 18
Votants : 14
Blancs ou nul : 1
Valablement exprimés : 13

Candidat	Liste
ROUSSEL Morgane	BIATSS à l'ENSIBS

Article 14. Au conseil de l'ENSIBS, dans le collège des usagers, sont déclarés élus :

Sièges à pourvoir : 3
Inscrits : 639
Votants : 65
Blancs ou nul : 8
Valablement exprimés : 57

Candidat	Liste	Poste
BRAULT Paulin	Jeunsibs	Titulaire
OUERSIGHNI Yasmine	Jeunsibs	Suppléant
NOVEMBRINO Pascaline	Jeunsibs	Titulaire
MÉTÉREAU Elias	Jeunsibs	Suppléant
RAMEAU Alistair	Jeunsibs	Titulaire
LEFEBVRE Lucie	Jeunsibs	Suppléant

Article 15. Les élections des représentants des collèges suivants sont déclarées infructueuses, faute de candidature déposées ou recevable :

- HDR secteur 1 de la commission de la recherche du conseil académique ;
- Usagers du conseil de l'UFR DSEG ;
- Usagers du secteur TC/GEA du conseil de l'IUT de Vannes ;
- BIATSS du conseil de l'IUT de Lorient.

Article 16. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 17. Tout électeur ainsi que la Présidente d'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Rennes. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.



Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Il statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 18. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 19. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

